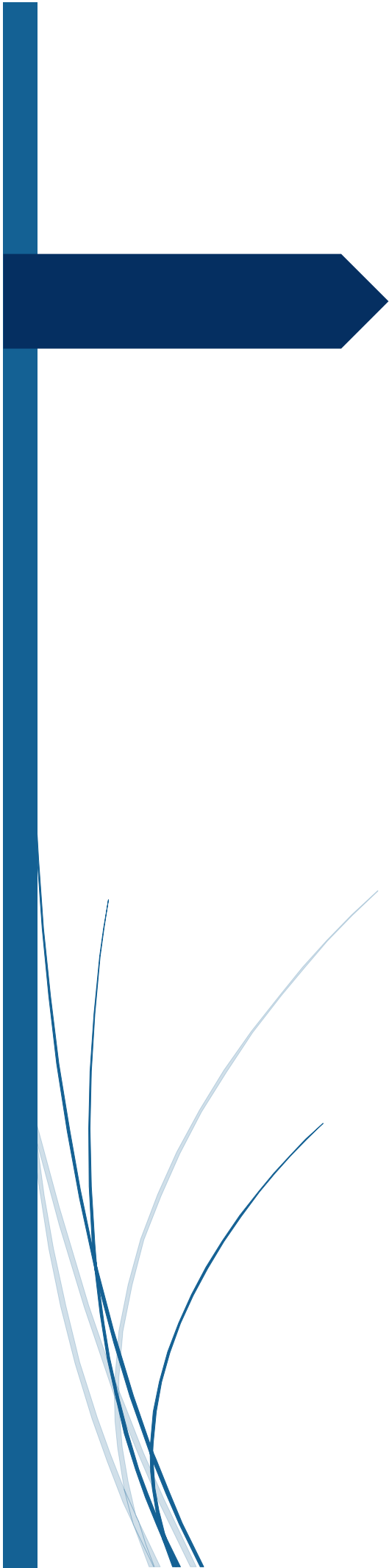




Note de synthèse

Compte Financier Unique 2025

Conseil Municipal du 14 avril 2026
VILLE DE GUYANCOURT

Introduction

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique « CFU » remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Ce qui ne change pas avec le CFU :

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible. Vous retrouverez donc dans le CFU les informations fondamentales qui vous permettront de voter en connaissance de cause.

Ce qui change avec le CFU :

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion.

Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et titres émis (recettes) par la commune sur l'exercice budgétaire, courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le code général des collectivités territoriales précise que le Compte Financier Unique de l'année N de la commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

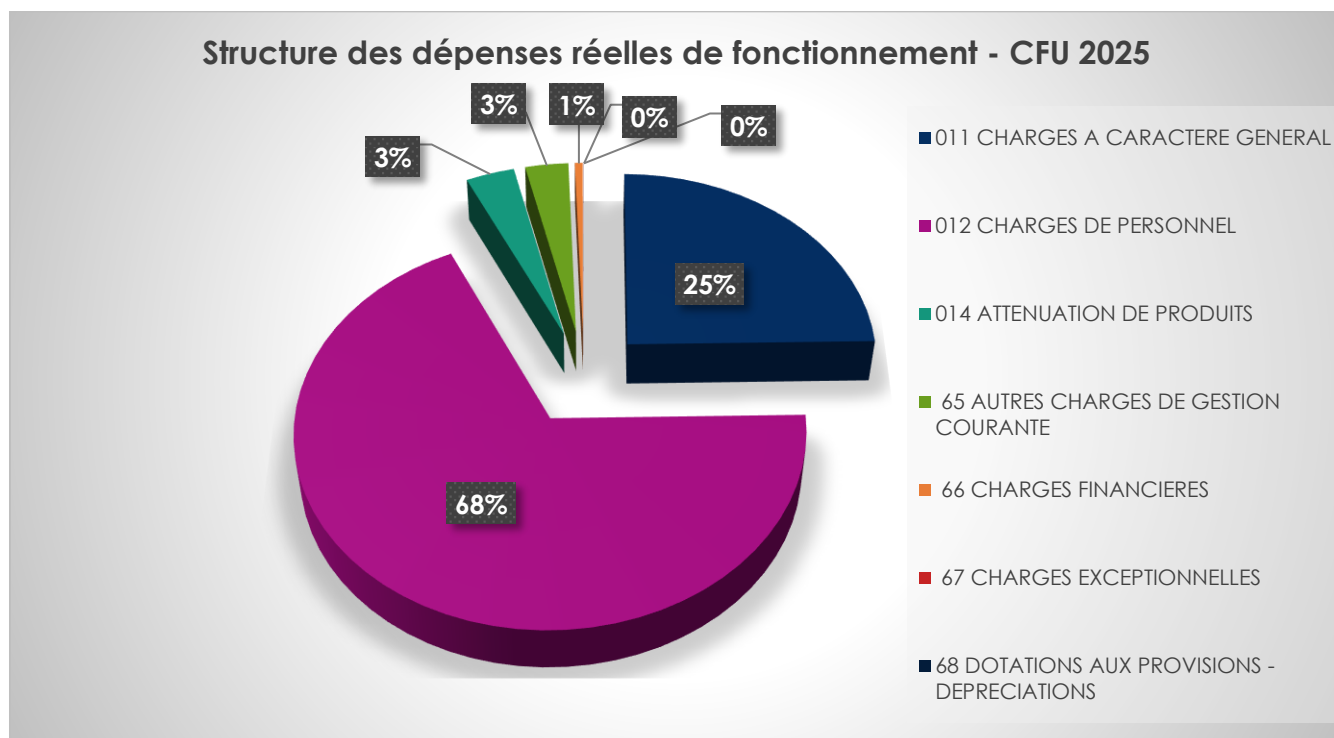
Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour

objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Chapitre	CFU 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 872 771 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	32 795 659 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	1 638 004 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 454 629 €
66 CHARGES FINANCIERES	264 424 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 419 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS - DEPRECIATIONS	1 775 €

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 48 033 679,99 euros.

Chapitre 011 – les charges à caractère général représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment divers contrats de maintenance, les frais de télécommunication, les achats divers, les fluides, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain, le transport scolaire etc...

Chapitre 012 – les charges de personnel représentent 68% des dépenses réelles de fonctionnement

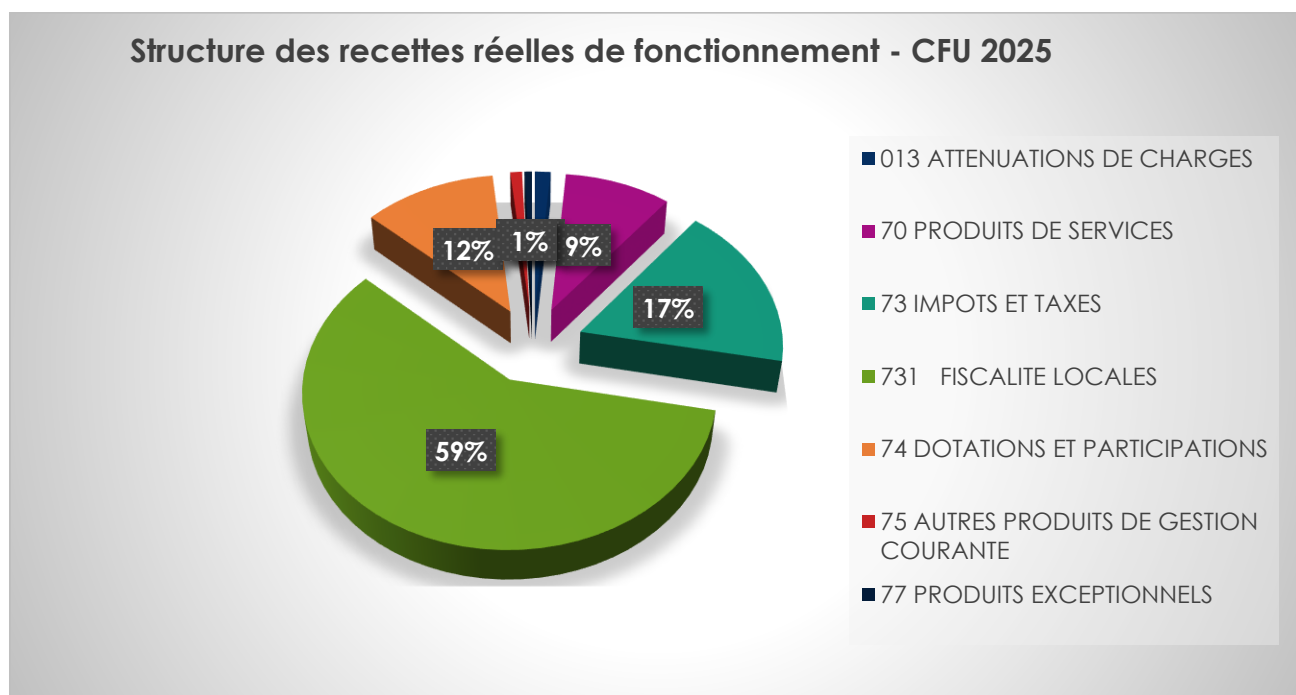
Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante représentent 3% des dépenses réelles de fonctionnement et incluent une enveloppe des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Guyancourt, et les indemnités des élus municipaux.

Chapitre 66 – Les charges financières budgétées s'élèvent 264 424€.

Chapitre 67 – Les charges spécifiques s'élèvent à 6 419€ qui sont composées essentiellement des titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 014 – Atténuation de produits, ce chapitre budgétaire totalise 1 638 004€ qui sont essentiellement composés par : le prélèvement de l'Etat au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) d'un montant de 542 511€, la contribution de la ville de Guyancourt au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le prélèvement du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF).

b) Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 51 166 306,80€.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population,
- Les dotations versées par l'Etat, la CAF ou autres organismes.

Chapitre	CFU 2025
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	698 085 €
70 PRODUITS DE SERVICES	4 751 367 €
73 IMPOTS ET TAXES	8 915 766 €
731 FISCALITE LOCALES	30 021 654 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 924 763 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	522 334 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	332 337 €

Chapitre 70, les « produits du service et du domaine » d'un montant de 4 751 367€. Ces recettes comprennent : produits de concession cimetière, paiement de services divers (ALSH, périscolaire, cantine, petite enfance, Ecole municipale de Musique et Danse, billetteries, spectacles, produits de stationnement...).

Chapitre 731, « fiscalité locale » d'un montant de 30 021 654€, comprend les contributions directes (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et foncier non bâti), la taxe sur les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale de l'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure.

Chapitre 73, « impôts et taxes » d'un montant de 8 915 766€ comprend l'attribution de compensation CASQY, le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le versement du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF).

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102.06 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 12.23 %

Chapitre 74, les « Dotations et participations » d'un montant de 5 924 763€, sont les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Compensation de la Réforme de la TP), la participation de la CAF des Yvelines, compensations d'Etat sur les exonérations d'impôts.

Autres recettes :

Chapitre 75, Les « autres produits de gestion courante » d'un montant de 522 334€ sont principalement les revenus des immeubles.

Chapitre 013, les « atténuations de charges » d'un montant de 698 085€, concernent le remboursement des indemnités journalières (Aster et CPAM).

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Au titre de son Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2022/2026, la Ville a réalisé des projets structurants s'inscrivant pleinement dans le cadre des engagements pris auprès des Guyancourtoises et Guyancourtois.

En 2025, la Ville a réalisé près de 9 736 464,42€ (hors Restes à Réaliser) pour entretenir son patrimoine bâti et rendre encore plus confortable l'utilisation de ses équipements par les Guyancourtois.

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2025 ont été les suivants :

Espace public / Cadre de vie

- Lancement des travaux pour la réfection de la rue Brossolette
- Poursuite des travaux pour le réaménagement de la place Jacques Brel
- Poursuite du déploiement de nouvelles caméras de vidéo-protection
- Plantation d'arbres et végétaux
- Poursuite du changement des jeux et sols souples de divers sites
- Travaux de voirie pour le réaménagement de diverses rues
- Divers travaux de câblage
- La Minière : Travaux de création d'un nouveau réseau d'eau potable ; travaux de sécurisation par murage de l'ensemble des issues des bâtiments 4 et 5 ; création d'une chambre de comptage.
- Création des plans de zones des centrales incendies

Les Espaces de proximité:

- Espace Yves Montand : Rénovation de la chaufferie et de la GTC.
- Espace Monod - la salle polyvalente : Fourniture et pose de rideaux électriques dans la salle polyvalente
- Espace Renoir : Pose de rideaux

Ecoles et ALSH

- Groupe scolaire Delaunay/Morisot : Lancement des travaux pour le programme de rénovation énergétique
- GS London – Moreau : Rénovation chaufferie + ajout Gestion Technique Centralisée (GTC)
- GS Langevin : Réfection complète du plafond du préau ;
- GS Lurçat-Triolet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la GTB
- GS Zetkin, GS Fromont-Politzer et GS Robespierre : Fourniture et pose d'une alarme PPMS
- Accueil de loisirs Valadon : Réaménagement des sanitaires pour enfants et du point de douche.
- Accueil de loisirs Le Notre - cour extérieure de la maternelle : reprise de la charpente extérieure des poutres.

Crèches

- Kosma : Rénovation des éclairages en LED et des dalles de faux-plafond
- Piaget : Rénovation des éclairages en LED, y compris les dalles de faux-plafond.
- Dolto : Travaux de remplacement de la centrale d'alarme incendie, fourniture et installation d'un fourneau.

Equipements sportifs

- Gymnase de l'Aviation : Travaux d'étanchéité toiture terrasse ; Rénovation et amélioration de la ventilation ; Fourniture et pose d'un sol souple.
- Gymnase des Droits de l'Homme : Travaux de mise en conformité avec la réglementation incendie ; Mise en place d'une clôture au jardin d'arc.

Equipements culturels

- Salle de spectacle la ferme Bel-Ebat : Acquisition de projecteurs LED
- La Batterie : Fourniture et pose d'un calorifuge sur réseau en terrasse.

Bâtiments publics divers

- Bâtiment Labé – Breton : Travaux d'aménagement tous corps d'état pour la création d'un cabinet médical destiné à la médecine préventive du personnel communal et scolaire, ainsi que de deux salles de formation.
- Poursuite des travaux de mise aux normes des lignes de vie sur les toitures terrasses des équipements.

- Travaux sur les installations électriques pour mise en conformité et en sécurité
- Logements : Travaux énergétiques suivant le DPE réalisé en 2023, avec priorité aux logements classés F et G
- CTM : Fourniture, pose et mise en service du système de de sécurité incendie.
- PM : Installation du système de détection intrusion.
- Achat de véhicules

b) Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation des groupes scolaires...).

Dotations « chapitre 10 » :

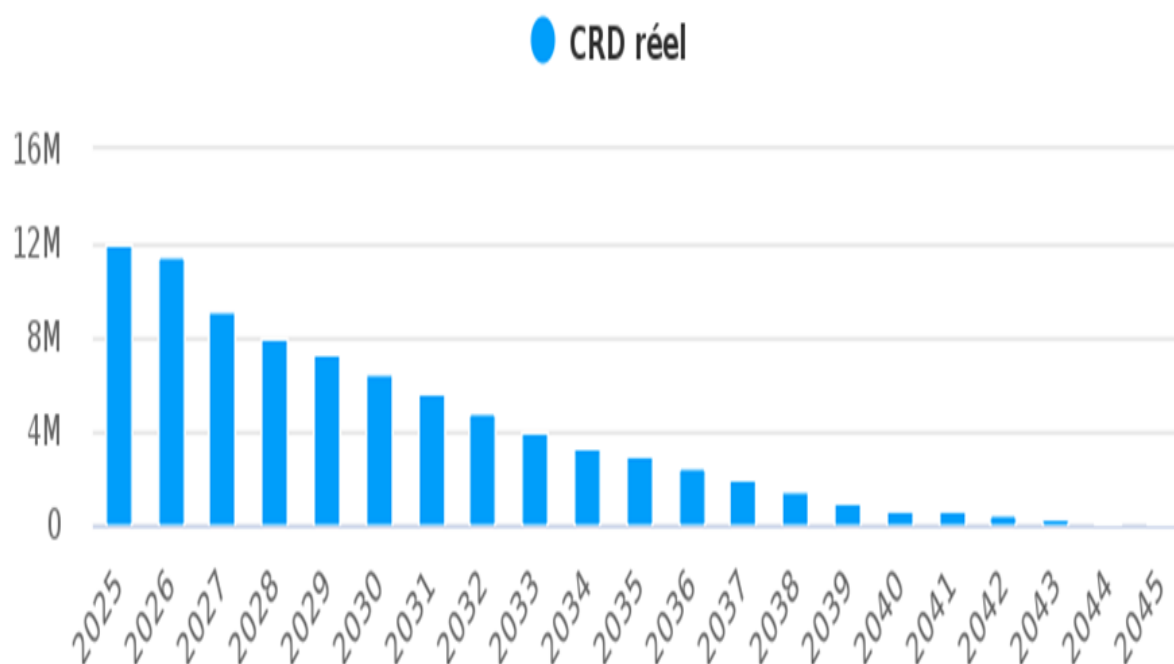
Nature	Titres
10222 F.C.T.V.A.	820 233,14 €
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	18 477,84 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 630 246,45 €

Subventions d'investissement :

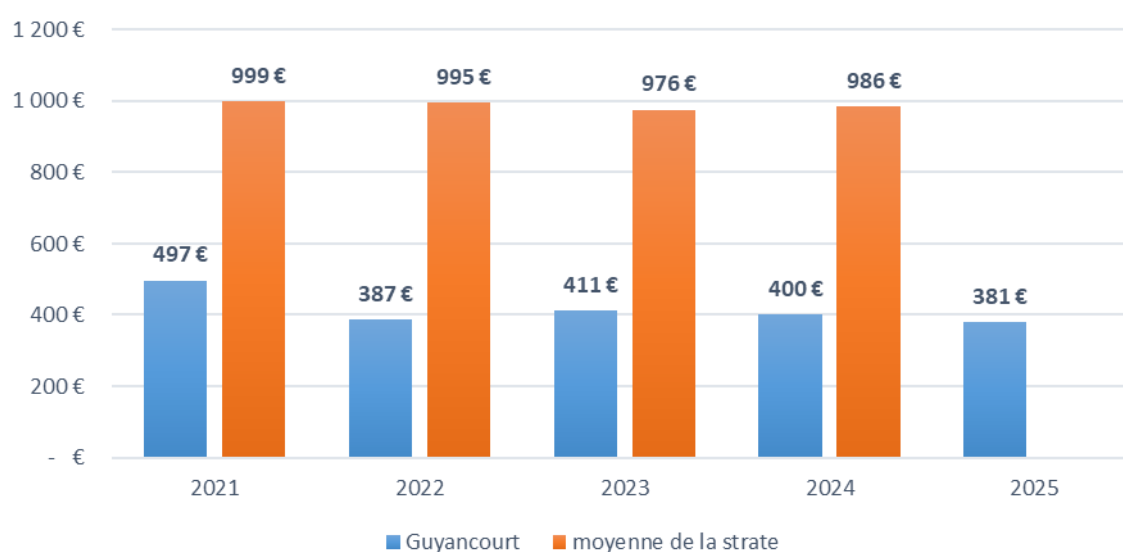
Nature	Titres
1312 SUBV. TRANSF. REGIONS	49 911,12 €
1313 SUBV. TRANSF. DEPARTEMENTS	0,00 €
13141 SUBV. TRANSF. GFP DE RATTACHEMENT	34 510,00 €
1321 SUBV. NON TRANSF. ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	121 933,10 €
1322 SUBV. NON TRANSF. REGIONS	333 334,00 €
1323 SUBV. NON TRANSF. DEPARTEMENTS	1 966 400,00 €
13251 SUBV. NON TRANSF. GFP DE RATTACHEMENT	263 094,61 €

I. Etat de la dette

L'encours de dette en M€ au 31/12/N



Dette par habitant en € au 31/12/N



Désendettement au 31/12/N



	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Capital amorti	2 298 557.28€	1 128 558.65€	821 666.68€	821 666.68€	821 666.68€	821 666.68€
Intérêts	262 692.45€	235 315.86€	211 949.02€	188 911.69€	165 874.35€	142 837.02€